

SECTION IV

REGLEMENT ADMINISTRATIF

Art. 1 : But.

Le règlement administratif a pour objet de régler le travail administratif de la FLTAS et de ses organes, conformément aux dispositions des statuts.

Art. 2 : Gestion.

La FLTAS est gérée par un Conseil d'Administration dont la composition est fixée par l'Art. 11 des statuts.

Art. 3 : Attributions des membres du Conseil d'Administration.(CA)

A) Le Président de la FLTAS.

1. organise et dirige les affaires de la fédération en collaboration avec le CA.
2. il est le représentant légal de la F.L.T.A.S. dans toutes ses relations officielles.
3. signe conjointement avec le secrétaire général ou le trésorier général, tous les documents engageant la responsabilité morale et financière de la Fédération,
4. dirige les travaux des assemblées.

B) Les Vice-Présidents.

Les vice-présidents assurent la présidence des commissions techniques, remplacent en cas de besoin le président et le secondent dans toutes ses fonctions.

C) Le Secrétaire Général. (SG)

Le SG assistera le président dans la gestion de la fédération.

Il traite les affaires courantes de la fédération, notamment:

1. la rédaction de la correspondance officielle, des comptes rendus (CR) et procès-verbaux (PV) des réunions du CA et des assemblées.
2. l'établissement et la publication des listes des adresses officielles des membres du CA, des membres du TF et du TA ainsi que des sociétés membres,
3. les convocations aux réunions du CA et aux assemblées générales,
4. l'établissement et le renouvellement des licences, ainsi que la tenue à jour du registre des licences révoquées,
5. l'établissement des demandes en obtention de subsides ,
6. les convocations aux réunions du TF et du TA, où il tient la fonction de secrétaire,
7. l'établissement des CR des séances du TF et du TA.
8. la présentation à l'assemblée générale d'un rapport d'activité,
9. le contrôle et l'approbation des dépenses administratives,
10. la supervision du travail journalier de la/du secrétaire administrative,
11. la conservation des archives fédérales.

D) Le Trésorier Général. (TG)

Le TG assure la comptabilité, s'occupe de tous les encaissements et opère les paiements ordonnés par le CA. Il établit le bilan annuel de la fédération et élabore le projet du budget à soumettre à l'assemblée générale.

E) Le Directeur Technique National. (DTN)

Le directeur technique national est élu sur proposition du CA par l'AG pour une durée de trois ans. Il est rééligible. Le DTN ne peut être membre d'un cadre national.

Il a pour mission:

1. de coordonner les propositions des CT pour le calendrier fédéral, et d'en faire la publication,
2. la coordination technique de nos participations aux rencontres sportives internationales (RI) ainsi que le déroulement des RI organisées par nos soins,,
3. de conseiller le CA, lors des décisions à prendre au sujet des sélections internationales.
4. l'établissement des critères donnant droit à la participation au championnat du monde(CM), d'Europe(CE) ainsi qu'aux coupes du monde(WC),
5. la publication annuelle de la liste des records nationaux et fédéraux et des meilleurs performances,
6. l'établissement d'un budget pour rencontres internationales.
7. l'approbation des demandes de congé sportif avant transmission au département ministériel des sports,
8. l'établissement d'un devis par rencontre internationale et transmission de ce devis au TG pour avances à faire aux ayants droit.
9. le contrôle et l'approbation des décomptes des participations aux rencontres internationales avant transmission au trésorier général pour liquidation,
10. le contrôle des décomptes des entraîneurs nationaux avant transmission au TG pour paiement.

F) Le Coordinateur des Stands Nationaux (CSN)

Il est élu sur proposition du CA par l'AG pour une durée de trois ans. Il est rééligible.

Il a pour mission:

1. De représenter la fédération aux seins des organes administratifs des stands nationaux.
2. De coordonner les activités de la fédération et des CT sur les stands nationaux.

G) Le coordinateur des jeunes (CJ)

Il est élu sur propositions du CA par l'AG pour une durée de trois ans. Il est rééligible.

Il a pour mission :

- 1) de coordonner la formation des jeunes talents en collaboration avec les entraîneurs des différents cadres nationaux
- 2) d'organiser des compétitions spécifiques pour les jeunes. (Challenge Jeunes etc)
- 3) d'aider les jeunes confrontés à d'éventuels problèmes
- 4) de faire l'intermédiaire entre les parents, les jeunes et l'entraîneur

H) Le personnel auxiliaire

Toute personne engagée par la F.L.T.A.S. exécutera les travaux lui confiés par le bureau du C.A.

Le personnel auxiliaire est engagé comme employé privé et rémunéré suivant contrat individuel.

Art. 4 : Attributions du CA.

Voir statuts Art. 14

Art. 5 : Assemblée Générale.(AG)

A : Direction des travaux.

Le président de la fédération ouvre et dirige les débats de l'assemblée générale. En son absence cette mission sera assumée par le vice-président le plus ancien en rang.

B : Les délégués.

Pour avoir le droit de vote les délégués des sociétés-membres doivent être porteur d'une procuration signée par le président et le secrétaire de leur société. Ils se font enregistrer dès leur arrivée. Le relevé des délégués figurera au CR de l'assemblée.

C : Ordre du jour.(OJ)

L'ordre du jour de l'AG comprend suivant les besoins:

1. Allocution du Président
2. Appel des délégués et vérification des pouvoirs
3. Constitution du bureau de vote
4. Admission, démission et exclusions de sociétés membres*
5. Objections relatives au CR ou PV de l'AG précédente
6. Rapports d'activité
 - a)- rapport du SG
 - b)- rapport du DTN
 - c)- rapport du coordinateur des stands nationaux (CSN)
 - d)- rapport du coordinateur des jeunes (CJ)
 - e)- rapport du TG
7. Rapport des réviseurs de caisse
Décharge à donner au TG
8. Approbation du bilan et décharge à donner au CA
9. Présentation et approbation du projet de budget
10. Elections statutaires
11. Fixation des cotisations et subsides
12. Approbation de conventions avec d'autres organisations et organismes sportifs *
13. Modifications aux statuts *
14. Calendrier sportif
15. Interpellations, propositions, motions
16. Désignation de l'organisateur de la prochaine AG
17. Remise des distinctions nationales et fédérales
18. 2e Appel des délégués

Rem.:* Point/s pouvant être ajouté/s à l'OJ si besoin.

(Voir également statuts Art.21 à 26)

D : Ordre des débats.

Pour chaque point de l'OJ le président donne d'abord la parole aux rapporteurs ou proposant et ensuite aux délégués. Rapporteurs et proposant ont droit à la dernière intervention avant chaque scrutin.

E : Droit de discussion.

Uniquement les délégués mandatés peuvent demander la parole. Aucun délégué ne peut intervenir plus de deux fois au sujet d'un même point de l'OJ, sauf s'il donne des explications ou fait une proposition concernant le point traité. Chaque délégué peut demander la parole pour:

1. demander des éclaircissements,
2. se défendre contre des accusations personnelles,
3. rendre attentif aux statuts et règlements.

Les membres du CA peuvent avoir la parole à tout moment.

Chaque orateur est tenu de n'intervenir que sur le point de l'OJ sur lequel porte la discussion.

F : Interpellations – Propositions – Motion.

Aucune interpellation ou proposition ne peut être portée à l'ordre du jour d'une assemblée générale si elle n'est pas adressée par écrit au CA au moins vingt et un (21) jours avant la date fixée pour l'assemblée. Passé ce délai elle n'est pas admise au débat à moins qu'une majorité de 2/3 des délégués ne le demande.

Les interpellations qui n'ont pas été signalées au moins 21 jours avant l'AG et soumise dans tous les détails au CA et à la CT concernée, ne peuvent être admises à la discussion. Des interpellations contre une décision du CA ou d'une CT ne peuvent porter sur des litiges en cours. L'AG peut approuver ou refuser l'interpellation, elle ne peut cependant pas annuler ou réexaminer des décisions prises.

Toute proposition ne concernant pas l'OJ est à introduire sous les mêmes conditions qu'une interpellation. (Voir également statuts Art. 23)

Toute motion présentée doit porter la signature des délégués mandatés d'au moins trois sociétés.

H : Candidatures.

(Voir statuts Art. 12 à 13)

I : Opérations de vote.

Les opérations de vote sont dirigées par un bureau de vote, composé d'au moins trois scrutateurs, choisis par l'assemblée parmi les membres non-candidats aux élections.

Sur appel nominal, les délégués reçoivent les bulletins de vote du président du bureau de vote. Ces bulletins sont pliés en quatre et portent le cachet de la FLTAS. Le Président du bureau de vote proclame les résultats, qui sont ensuite consignés dans un PV.

1. Nombre de voix.

Voir article 22 des statuts

2. Neutralité lors d'un vote.

Aucun membre ne peut assister, ni aux délibérations, ni au vote du CA ou d'une CT, qui décide d'une affaire litigieuse dans laquelle son club ou lui-même est mis en cause.

3. Abstention au vote.

Lors des débats, un membre du CA ou d'une CT ne peut s'abstenir de voter sans justifier son abstention devant les autres membres.

4. Le vote secret.

Le vote secret est obligatoire pour toute question concernant des personnes. Il peut de même être appliqué pour tout autre sujet, si tel est le désir d'au moins de la moitié des votants.

5. Egalité des voix.

(Voir statuts Art. 13)

6. Bulletins nuls.

Sont à considérer comme nul les bulletins

- dont la forme et les dimensions sont altérés,
- qui contiennent un signe distinctif ou une marque quelconque,
- qui contiennent un nombre de suffrages supérieur au maximum de sièges à pourvoir.

J : Application des décisions.

Toutes les décisions prises par l'AG ou une CT entrent en vigueur immédiatement après résolution.

K : Procès-verbal.

Le procès-verbal de chaque AG est publié. (Voir fin Chap.VI des statuts).

Il est considéré comme approuvé, si endéans les trente jours, après sa publication, aucune réclamation n'a été formulée par lettre recommandée. Les objections seront traitées lors de la première séance du CA et soumises à la prochaine AG pour approbation.

Art. 6 : Règlement financier.

A : Exercice budgétaire.

L'exercice budgétaire de la Fédération commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Le budget comprend toutes les recettes et dépenses effectuées par le CA et les CT pendant l'année pour laquelle il est voté.

B : Etablissement du décompte annuel.

Le décompte annuel est établi conformément aux principes suivants:

1. Il comprend toutes les recettes brutes et toutes les dépenses brutes sans exceptions,
2. la compensation des recettes et des dépenses est interdite,
3. le numérotage des inscriptions doit être continu.

C : Recettes.

Les recettes comprennent:

1. Les cotisations et les versements des sociétés affiliées,
2. les droits de participation aux championnats,
3. les droits de licences,
4. les subsides,
5. les dons,
6. les intérêts produits par les fonds placés,
7. les amendes et taxes de recours,
8. les droits divers.

D : Dépenses.

Les dépenses comprennent notamment:

1. Les cotisations à verser à l'ISSF, au COSL, à la CSMS etc.
2. les dépenses de fonctionnement du CA, des CT et des assemblées
3. les indemnités aux SG, TG, DTN et les rémunérations du personnel
4. les frais d'organisation des championnats nationaux et des rencontres internationales,
5. les frais de déplacement des sportifs et officiels participant aux championnats internationaux.
6. les frais d'acquisition pour mobilier et équipements divers
7. Pour toute dépense jusqu'à un maximum de 5000.-€ . la signature seule du trésorier suffit.

E : Décompte annuel.

Le bilan est établi par le TG et contrôlé par les réviseurs de caisse. Il est présenté pour approbation à l'AG, accompagné d'un rapport des réviseurs de caisse qui attestent la conformité des opérations de caisse. Les réviseurs de caisse sont désignés par la société chargée de l'organisation de l'AG.(Voir statuts Art. 19)

F : Inventaire.

Le décompte annuel est accompagné d'un inventaire des biens de la Fédération.

G : Présentation du projet de budget.

Le projet de budget approuvé par le CA est présenté à l'AG conjointement par le président et par le TG à des fins d'approbation. Tout amendement présenté par l'AG et tendant à majorer les dépenses proposées par le CA ou à créer des dépenses nouvelles, doit être motivé et doit indiquer les voies et moyens pour couvrir les dépenses.

Art. 7 : Les Commissions Techniques (CT)

A : Mission.

Les commissions techniques Carabine (CTC), Shotgun (CTS) et Pistolet (CTP) ont pour mission:

1. d'élaborer les règlements techniques concernant le tir dans leurs disciplines respectives, de proposer des changements et de veiller à ce que tous les règlements soient scrupuleusement observés. Tout règlement ou changement élaboré doit être approuvé par le conseil d'administration de la F.L.T.A.S.

2. d'assurer l'organisation technique et le déroulement des rencontres sportives entre les différentes sociétés affiliées à la FLTAS ainsi qu'avec les fédérations étrangères
3. d'assurer l'organisation matérielle des déplacements des équipes nationales, en accord avec le DTN et le CA
4. de former les cadres nationaux et d'organiser l'entraînement des membres de ces cadres en vue de leur participation aux manifestations internationales
5. de contrôler et de transmettre au CA les résultats des championnats nationaux et fédéraux, ainsi que les demandes d'homologation des records
6. de statuer ou d'émettre des avis en cas de réclamations.

B : Composition.

Les CT se composent des délégués des sociétés, à savoir d'un délégué effectif et d'un délégué suppléant de chaque société membre pratiquant la discipline visée (Voir Art. 6 et Art. 27 des statuts). Les membres du bureau des CT sont élus parmi les délégués des sociétés par l'AG de la CT concernée. Tous les membres appelés à une fonction au bureau de la commission restent délégués mandatés de leur société.

C : Bureau.

(Voir statuts Art.27)

D : Désignation - Mandats.

(Voir statuts Art.27)

E : Décisions.

Les CT prennent leurs décisions quel que soit le nombre des sociétés représentées. Le vote ne pourra cependant porter que sur les points figurant à l'ordre du jour. Chaque société a le droit de demander le vote secret et dispose d'une voix.

En cas d'égalité de voix, celle du Président, resp. celle de son remplaçant décidera. Toute décision prise par le bureau d'une CT doit être confirmée par la prochaine réunion de la CT.

F : Droit de vote.

(Voir statuts Art. 22, 27 et 28).

G : Réunions.

Les CT se réunissent chaque fois que les circonstances l'exigent. En cas d'empêchement des présidents lors d'une affaire urgente et importante, les secrétaires sont en droit de convoquer et de présider cette réunion. Chaque société pourra demander au président de convoquer une réunion d'une CT.

D'autres personnes peuvent assister, sur invitation des CT, aux réunions de celles-ci. Ils ne disposent pas du droit de vote.

H : Compte Rendu (CR).

Les secrétaires dressent un compte-rendu de chaque réunion. Ces CR sont adressés aux membres des CT, aux sociétés-membres ainsi qu'au SG de la fédération.

I : Opérations financières.

Toute opération financière des CTs sera exécutée par le TG.

J : Compte-Rendu d'activité et de gestion.

En fin d'année un rapport d'activité sera présenté à l'AG de la CT concernée. Ces rapports seront ensuite soumis à l'assemblée générale de la FLTAS.

Art. 8 : Cotisations, - droits d'inscriptions, de réclamation, de recours, - subsides.

A : Remarque préliminaire.

Les forfaits ci-après peuvent, en cas de nécessité, être modifiés par décision du CA.

B : Cotisations

1. Cotisations à encaisser
 - a. Cotisation annuelle par société250.- €*
 - b. Cotisation annuelle pour membre d'honneur.....-
 - c. Droit de licence (Jeunes en dessous de 21 ans =gratuit).....30.- €*
 2. Cotisations à payer par la FLTAS:
 - a. Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL) 12.- €**
 - b. Caisse de secours Mutuels des Sportifs (CSMS).....2,50.- €**
 - c. European Shooting Confederation (ESC).....500.- €**
 - d. International Shooting Sport Federation (ISSF) 750.- €**
 - e. World Benchrest Federation (WBSF).....(pour 2 ans)..... 100.- €**
 - f. European Benchrest Shooting Federation (EBSF)..(pour 2 ans)... 100.- €**
 - g. International Practical Shooting Confederation (IPSC)600 US\$**
 - h. International Muzzle Loader Association 150.- €**

* = suivant décision de l'assemblée générale ordinaire

** = suivant décision des assemblées générales respectives

C : Subsides.

1. Aux sociétés
 - a. pour l'organisation d'un championnat ou d'une rencontre internationale approuvée par la FLTAS, de tir sur cible, en plus des frais de cibles, par championnat ou rencontre 250.- €
 - b. pour l'organisation d'un championnat ou rencontre internationale approuvée par la FLTAS, de tir sur plateaux, par championnat ou rencontre internationale..... 250.- €
 - Les factures de frais de cibles sont à introduire avant le 31.12. de l'année en cours.
 2. aux juges officiels : par jour et par championnat25.- €
 3. aux CT de la FLTAS, sur présentation de facture..... ** 2500.- €
 4. frais kilométrique 0,40 €/km
- ** en fonction des prévisions budgétaires.

D : Indemnités mensuelles:

1. secrétaire général* 80.- €
 2. trésorier général*** 80.- €
 3. directeur technique national 80.- €
 4. Personnel rémunérésuivant contrat
- *** Si du personnel rémunéré est engagé pour des travaux de secrétariat resp. de trésorerie l'indemnité du SG resp. du TG est supprimée.

E : Droit de réclamation - recours.

1. Réclamation 50.- €
 2. Recours 50.- €
 3. Recours auprès du C.L.A.S.(Commission Luxembourgeoise d'Arbitrage pour le Sport)(a)25.- €
 4. Recours auprès des commissions juridiques 25.- €
- Au cas où la réclamation ou le recours est fondé le droit sera remboursée.
Exception suivant décision du C.L.A.S. pour (a)

F : Taxe de transfert

à payer par la société au profit de laquelle le transfert est demandé..... 30.- €

G : Droit d'inscription

1. aux championnats nationaux et fédéraux individuels;
a carabine et pistolet - par championnat et par discipline 10.- €
b aux plateaux - par championnat et par discipline 15.- €
2. aux championnats nationaux par équipes;
par équipe et par discipline 25.- €
3. aux championnats fédéraux par équipes;
par discipline, équipe et saison 25.- €

Les inscriptions sont à payer à la FLTAS.

Art. 9 : Pénalisations

A : Remarques préliminaires

1. Le barème des pénalisations est appliqué par les instances compétentes.
2. Ces instances peuvent accorder des circonstances atténuantes.
3. Les pénalités infligées aux membres ainsi que les frais de procédure sont mis en compte des sociétés auxquelles appartiennent les fautifs. Il appartient aux sociétés de se faire rembourser par leurs membres.
4. En cas de non-paiement d'une facture de la FLTAS par une de ses sociétés-membres endéans les trente jours suivant la date de la facture, toutes les licences de ladite société seront suspendues jusqu'au moment du paiement.
5. Des modifications peuvent être apportées par le CA.

B : Pénalités

(1) (2)

| | | | | |
|---|---|----------------------|----|------|
| 1 | Absence non-excusee à l'AG | 200.- € | TF | Féd. |
| 2 | Délégués sans procuration lors de l'AG | Pas de droit de vote | | |
| 3 | Non communication à la FLTAS des changements aux comités des sociétés | 100.- € | CT | CT |

| | | | | |
|----|--|---|----|------|
| 4 | Absence non-excusee aux reünions des CT | 25.- € | CT | CT |
| 5 | Absence non-excusee ä une rencontre internationale | 250.- €
+ Remboursement des frais | TF | Féd. |
| 6 | Non-inscription aux CFE ou inscription apräs les délais | Refus | CT | |
| 7 | Non-remise de la liste des équipes au plus tard une semaine avant le début du championnat | Refus des équipes pour la saison | CT | |
| 8 | Non-introduction de la composition nominale des équipes | Forfait tant que les noms ne sont pas introduits dans les délais | CT | |
| 9 | Demande de changement au programme présentée hors délai | Refus | CT | |
| 10 | Changement de date d'une rencontre sans permission de la CT concernée | 25.- €
+ Forfait | CT | CT |
| 11 | Absence d'une équipe sans arrangement avec l'équipe adverse et la CT concernée | 25.- €
+ Forfait | CT | CT |
| 12 | Equipe incomplète | 25.- €

Les anneaux obtenus par les tireurs présents seront mis en compte de l'équipe | CT | CT |
| 13 | Absence d'une équipe pendant toute la saison | Rétrogradation ä la division immédiatement inférieure | CT | CT |
| 14 | Non-communication des résultats des CFE aux CT dans les délais prévus | 25.- € | CT | CT |
| 15 | Non-disponibilité du matériel nécessaire ä l'organisation de la rencontre | 25.- €
+ Forfait | CT | CT |
| 16 | Non-communication des résultats des CNI et CFI dans les délais prévus | 25.- € | TF | Féd. |
| 17 | Participation d'un tireur sans licence valable aux CNI et CFI | 25.- €
+ Radiation du classement | TF | Féd. |
| 18 | Participation d'un tireur non-inscrit dans la liste nominative, ä une rencontre CFE | 25.- €
+ Forfait | CT | CT |
| 19 | Remplacement dans une équipe inférieure par un tireur d'une équipe supérieure | 25.- €
+ Forfait | CT | CT |
| 20 | Remplacement plus d'une fois dans la même saison par un même tireur d'une équipe inférieure dans une équipe supérieure | 25.- €
+ Forfait | CT | CT |

| | | | | |
|----|---|--|----|------|
| 21 | Contrôle de dopage positif 1 ^{ère} infraction | Suspension pour une année, pénalisation de 1000.- € et remboursement des frais de contrôle | TF | Féd. |
| 22 | Contrôle de dopage positif 2 ^{ème} infraction | Suspension à vie et remboursement des frais de contrôle | TF | Féd. |
| 23 | Fraude, tentative de fraude, infraction aux statuts ou aux règlements | Suivant décision TF (retrait licence-amende) | TF | Féd. |

Remarques :

(1) = organisme habilité à prononcer la peine.

(2) = Compte auquel le montant de la pénalisation est à verser.

Les peines sub 21 et 22 ne peuvent être prononcées qu'après confirmation de la deuxième épreuve par un laboratoire reconnu et spécifié. La suspension sera calculée du jour de la confirmation par le laboratoire.

Art. 10 : Réclamations.

- A. Les réclamations contre des infractions aux règles de tir ne sont recevables que si elles sont soumises oralement à la direction de tir, immédiatement après constatation de l'irrégularité (avec indication de témoins éventuels) et contre paiement du droit de réclamation. Cette réclamation doit être confirmée par écrit dans la huitaine à la CT concernée.
- B. Les principes établis par les dispositions afférentes du règlement de tir ISSF sont appliqués.

Art. 11 : Recours.

Des recours contre des décisions peuvent être introduits successivement dans la quinzaine suivant la communication de la décision auprès:

1. de l'organisateur,
2. de la CT concernée,
3. du CA de la F.L.T.A.S.
4. de la C.L.A.S.

La même taxe est de nouveau due pour chaque nouveau recours.

Un recours n'a pas d'effet suspensif.

Art. 12 : Les licences.

Remarque préliminaire

La licence "A" (Actif) est obligatoire pour participer aux CNI/CNE/CFI/CFE ainsi que pour pratiquer le tir pour chaque membre d'une société. Des licences secondaires (B) peuvent être établies sur demande de l'intéressé. (Voir à ce sujet le Règl.techn. Art.5.C.5.b.)

Afin de vérifier le nombre de licences par club, le CA de la FLTAS est habilité à solliciter à tout moment, la liste des membres d'une société affiliée.

Le membre licencié d'une société, désirant devenir membre d'une, ou de plusieurs, autres sociétés, doit définir sur sa demande pour quelle(s) discipline(s) la licence supplémentaire est sollicitée.

- A Les licences sont établies par le secrétariat de la FLTAS.
- B Seules les demandes sur formulaire officiel, dûment remplies et introduites par une société-membre, sont acceptées.
- C La demande d'une personne âgée de moins de 18 ans devra être obligatoirement contresignée par le représentant légal de l'intéressé.
- D L'affiliation prend effet le jour de l'établissement de la licence.
- E La licence une fois établie, reste valable jusqu'à révocation par la société à laquelle le titulaire appartient.
- F Les licences à révoquer sont à transmettre avant le 31 avril au secrétariat pour annulation. A partir de cette date limite toutes les licences validées sont payables.
- G Les licences révoquées sont conservées pendant 2 ans dans le fichier fédéral. Après ce délai elles sont rayées du fichier .
- H Le secrétariat adresse chaque année, au cours du mois de novembre, une liste des titulaires de licences à chaque société pour vérification et approbation.
- I Seul le secrétariat de la FLTAS peut opérer des modifications sur une licence.
- J. En étroite collaboration avec le TG le secrétariat considère comme non validées toutes licences pour lesquelles:
 - 1. la société n'a pas réglé la facture concernant ses licences .
 - 2. la société n'a pas payé la cotisation pour l'année en cours,
 - 3. la société n'a pas réglé ses dettes envers la FLTAS
 - 4. le titulaire a encore une dette envers la FLTAS.
 - 5 toutes les factures mentionnées ci-dessus sont à payer au plus tard endéans les 30 jours suivant la date de la facture.Notons encore que pour tous ces cas, toutes les licences de la société ne s'étant pas acquittée de ses dettes sont non valables jusqu'au jour d'acquittement des montants dus.
- 6. Les secrétaires techniques des CT doivent être informés des non-validations, resp. des validations dans les meilleurs délais.(Rem. Concerne CNI/CNE/CFI/CFE)

Art. 13 : Les transferts

La demande de transfert d'un tireur d'une société à une autre peut avoir lieu pendant toute l'année. Cependant pour éviter au tireur le chômage pendant un CFE, il est préférable que le transfert se fasse pendant la période libre entre les différents CFE, c. à d. de mars à avril ou de septembre à octobre. Le transfert doit se faire obligatoirement en utilisant le formulaire officiel dûment rempli. La licence du demandeur doit être jointe au formulaire lorsque celui-ci est renvoyé à la FLTAS pour homologation.

Si le tireur à transférer a encore une dette envers sa société d'origine, celle-ci peut refuser le transfert jusqu'au paiement complet des dettes. En cas de démission d'un licencié de sa société, il doit procéder à une demande de transfert pour obtenir une nouvelle licence valable. Le fait de ne pas avoir payé sa cotisation ne dispense pas le concerné de faire cette demande. (Voir sub 13.f. et g ci-devant).

Procédure de transfert :

1. Le demandeur de transfert contacte le secrétariat fédéral afin d'obtenir le formulaire officiel. Sa demande est inscrite dans un registre et obtient un numéro courant de référence.
2. Le secrétariat fédéral envoie ensuite la demande au demandeur qui doit la signer et la faire signer par le club auquel il veut être transféré. Ensuite la demande est renvoyée, accompagnée de la licence du demandeur au secrétariat fédéral.
3. Le secrétariat fédéral envoie alors la demande au club d'origine du demandeur, qui doit la contresigner pour accord et la renvoyer au secrétariat fédéral .
4. *En cas de silence de la part de la société d'origine, la demande est à considérer comme positive et le transfert sera validé après 30 jours à partir de la date à laquelle la demande a été transmise au club d'origine.*
5. Les dates limites d'introduction des demandes de transfert dûment remplies par les trois parties sont :
 - a. Pour la période de mars à avril ; le 27 février.
 - b. Pour la période de septembre à octobre ; le 31 août
 - c. La date de la poste fait foi.

Art. 14 : Les tireurs de nationalité étrangère

A : Affiliation

L'affiliation de tireurs de nationalité étrangère s'opère de la même façon que celle des tireurs de nationalité luxembourgeoise.

B : Participation aux championnats

(Voir règlement technique sub 4.A. 5).

Art. 15 : Le contrôle médico-sportif.

(Voir Règlement Grand-Ducal y relatif).

Art. 16 : Le dopage.

(Voir Statuts Chapitre VIII (Art. 29) concernant l'antidopage ainsi que sub Art. 9.B.21. et 22. ci devant).

Pour les substances ou médicaments susceptibles d'être défendus, consulter la commission médicale du COSL. (www.alis.lu)

Art. 17 : Assurances.

Les sportifs licenciés sont assurés de la manière suivante:

A : Assurance collective de l'Etat.

Afin d'assurer les sportifs contre les risques d'une invalidité permanente ou de décès, ainsi que de la responsabilité civile, l'Etat a souscrit, à ses frais, auprès d'un groupe d'assureurs une assurance collective au profit de tous les sportifs. (Voir site www.sports.lu)

B : Caisse de secours Mutuels des Sportifs. (CSMS)

Cette caisse est une société autonome qui est régie par la loi du 7 juillet 1961 concernant les sociétés de secours mutuels. Elle a été constituée par les fédérations sportives sur initiative du Ministère de l'Education Physique et des Sports, qui intervient dans ses frais de gestion par l'allocation de subventions annuelles. La grande majorité de ses recettes proviennent toutefois des cotisations qu'elle prélève annuellement auprès des Fédérations-membres pour leurs licenciés. Son but est de participer, en cas d'accident survenu lors de la pratique du sport, au remboursement des pertes de salaires et des frais médicaux. (Voir site www.sports.lu)

C : Assurance tous-risques pour dirigeants. (Payable)

Cette assurance, conclue par le COSL, s'étend aux voitures particulières ainsi qu'aux cycles à moteur auxiliaire, conduit par leur propriétaire ou leur conjoint, à condition qu'ils soient:

- membre du CA du COSL,
- membres des commissions du COSL,
- membres du comité central d'une des fédérations membres du COSL,
- membres des commissions d'une des fédérations membres du COSL,
- détenteurs d'une licence de dirigeant d'un club affilié auprès d'une des Fédérations membres du COSL,
- détenteurs d'une licence d'arbitre ou d'entraîneur délivré par une fédération membre du COSL.

Elle garantit les véhicules assurés contre les risques d'incendie, de vol, de bris de glaces et de dégâts au véhicule avec une franchise selon la valeur du véhicule. (Voir site www.sports.lu)

D : Remarque.

L'article 41 des statuts stipule que toute société, membre de la Fédération, doit souscrire des assurances pour garantir ses membres contre tout accident. La FLTAS déclinant toute responsabilité au sujet des accidents qui pourraient se produire dans les épreuves ou réunions organisés par les sociétés ou sous leur patronage.

Art. 18 : Autorisation et port d'armes de sport.

Demande de port d'armes.

L'autorisation de port d'armes est délivrée par le Ministère de la Justice - Service des Armes Prohibées. (Voir site www.mj.public.lu)

Art. 19 : Déplacements à l'étranger.

Lors des déplacements à l'étranger les tireurs doivent être en possession:

- A de leur pièce d'identité requise,
- B de leurs autorisations de port d'armes national et européen,
- C d'une copie de l'invitation de l'organisateur,
- D des autorisations d'importation temporaire éventuellement requises par les autorités des pays visités.

Art. 20 : Les distinctions honorifiques.

Des distinctions honorifiques peuvent être attribuées aux membres et dirigeants de la FLTAS et des sociétés affiliées.

A : dans l'ordre national:

1. La Médaille du Mérite Sportif

Créée par arrêté Grand-Ducal du 8 octobre 1945 comme distinction honorifique de reconnaissance nationale pour services éminents et constants rendus à la cause de l'Education Physique, de Sports et du Scoutisme. Les détails sont fixés par circulaire du Ministère de l'Education Physique et des Sports.

B : Dans l'ordre fédéral.

La médaille fédérale

- a) La médaille fédérale en vermeil, en argent ou en bronze, accompagnée d'un diplôme servant de titre, est décernée aux tireurs classés respectivement 1er, 2e et 3e aux championnats fédéraux individuels. Le tireur se classant parmi les trois premiers dans plusieurs disciplines, n'a droit qu'à une seule médaille, en l'occurrence à celle correspondant au meilleur classement. Pour les CFE, une médaille et un diplôme sont décernés aux équipes championnes des divisions inférieures.

La médaille du mérite de la FLTAS

- b) 1. La médaille du mérite de la FLTAS pourra être décernée à titre de reconnaissance fédérale pour services éminents et constants rendus à la cause du tir sportif
 - a. aux dirigeants de la FLTAS et aux dirigeants des sociétés affiliées pour services éminents et constants rendus à la cause du tir sportif
 - b. à un tireur de nationalité luxembourgeoise, à l'occasion d'une prouesse sportive exceptionnelle et de portée internationale
 - c. pour un service extraordinaire rendu à la cause du tir sportif.
- 2. La médaille en bronze, en argent ou en vermeil est conférée, sur proposition des sociétés ou des CT, par le Président de la FLTAS qui pourra à ces fins prendre l'avis d'une commission spéciale.
- 3. Les promotions auront lieu en principe à l'occasion des AG. Les propositions sont à introduire, sur formulaire ad hoc, au SG de la Fédération. Les données fournies doivent être certifiées exactes et approuvées par les dirigeants responsables.
- 4. Seules les propositions concernant des candidats dont les mérites sont sérieux et indiscutables peuvent être prises en considération. La commission ad hoc statuera dans chaque cas sur les bases des données mise à sa disposition.
- 5. Le SG de la FLTAS est responsable de la tenue à jour du registre des récipiendaires.

Art. 21 : Les classes d'âge des tireurs.

1. : Catégories.

- Catégorie 1 âgé de 11 ans = Minimes (Min/H, Min/D)
- Catégorie 2 âgés de 12 à 13 ans = Scolaires (Scol/H, Scol/D)
- Catégorie 3 âgés de 14 à 15 ans au plus = Cadets (Cad/H, Cad/D)
- Catégorie 4 âgés de 16 à 21ans au plus = Juniors (J/H, J/D)
- Catégorie 5 âgés de 22 à 55 ans au plus = Seniors 1 (H, D)
- Catégorie 6 âgés de 56 à 65 ans au plus = Seniors 2 (S2/H, S2/D)
- Catégorie 7 âgés de 66 ans ou plus = Seniors 3 (S3/H, S3/D)

2. : Classements.

Les tireurs sont classés :

1. d'après le résultat obtenu.

Le meilleur résultat absolu sera champion national resp.fédéral et s'il est en rang utile champion fédéral dans sa catégorie d'âge respective. (Voir à ce sujet Art.23 Tableau « Championnats Nationaux/Fédéraux »)

2. dans les disciplines ou une finale est prévue (disciplines olympiques), il faut participer à la finale pour pouvoir obtenir le titre de champion national
3. d'après leur âge.

L'âge que le tireur atteindra jusqu'au 31.12. de l'année en cours déterminera la catégorie d'âge dans laquelle le tireur peut concourir.

3. : Catégories donnant droit au titre de champion national.

Catégorie A : Minimes Hommes et Minimes Dames

Catégorie B : Scolaires Hommes et Scolaires Dames

Catégorie C : Cadets Hommes et Cadets Dames *

Catégorie D : Juniors hommes et Juniors dames

Catégorie E : Seniors Hommes et Seniors Dames

D * : Les Juniors peuvent participer dans les catégories Hommes/Dames sous conditions de le déclarer avant la compétition et en renonçant dans ce cas à la participation dans la catégorie Junior.

4. : Catégories donnant droit au titre de champion fédéral.

Toutes les catégories non mentionnées au point 21.2 ci-devant.
(S1-S2-S3 H/D)

Art. 22 : Catégorisation des championnats.

1. Le C.A. pourra apporter, si nécessaire, des changements à la catégorisation des championnats. Le rangement de ces championnats dans l'une ou l'autre catégorie dépend e.a. du nombre de participants.
2. Différents championnats sont à combiner dans la mesure du possible. Les tireurs de toutes les classes d'une même discipline peuvent être réunis dans une seule compétition. Dans ce cas il sera établi un seul classement, dans l'ordre des résultats, avec mention des places obtenues par les différents tireurs dans leur classes respectives.
3. Sauf pour les catégories « Jeunes » où il n'y a pas de restriction, les titres individuels dans les autres catégories respectives et par équipes, ne seront décernés que lorsqu'il y a au moins deux (2) participants resp. équipes pour

les championnats nationaux et les championnats fédéraux. (Voir Art. 22 ci-devant).

Art. 23: Tableau des Championnats.

Remarques concernant le tableau des championnats

- x. Titre National (TN) décerné au premier luxembourgeois de chaque discipline
Titre Fédéral (TF) décerné au premier de chaque catégorie et du classement scratch
- a. Titre National (TN) décerné à l'équipe classée première dans la division la plus élevée.
- b. Titre Fédéral (TF) décerné aux équipes championnes dans les divisions subséquentes.

CHAMPIONNATS NATIONAUX

| <u>Individuels</u> | <i>Classement
pour</i> | <i>TN</i> | <u>Par équipes</u> | <i>TN</i> |
|--|------------------------------------|-----------|-----------------------------------|-----------|
| <u>1. Carabine</u> | | | | |
| <i>Air Comprimé</i>
<i>Air Comprimé « Appui »</i> | <i>M, Sc,
Cad, J,-
H/D</i> | <i>x</i> | | |
| <i>Libre - match couché, 50m</i> | <i>J, H/D</i> | <i>x</i> | | |
| <i>Libre - match couché, 300m</i> | <i>J,
H/D,</i> | <i>x</i> | <i>Libre - match couché, 300m</i> | <i>x</i> |
| <i>Libre - 3x40, 50m</i> | <i>J, H/D,</i> | <i>x</i> | <i>Libre - 3x40, 50m</i> | <i>x</i> |
| <i>Libre - 3x40, 300m</i> | <i>J, H</i> | <i>x</i> | <i>Libre - 3x40, 300m</i> | <i>x</i> |
| <i>Standard - 3x20, 300m</i> | <i>J, H/D</i> | <i>x</i> | <i>Standard - 3x20, 300m</i> | <i>x</i> |
| <u>2. Shotgun</u> | | | | |
| <i>Trap</i> | <i>J, H/D</i> | <i>x</i> | <i>Trap</i> | <i>x</i> |
| <i>Skeet</i> | <i>J, H/D</i> | <i>x</i> | <i>Skeet</i> | <i>x</i> |
| <i>Double Trap</i> | <i>J, H/D</i> | <i>x</i> | <i>Double Trap</i> | <i>x</i> |

| | | | | | |
|--------------------------------------|------------------------------------|----------|---------------------|----------|--|
| <u>3. Pistolet</u> | | | | | |
| <i>Air Comprimé</i> | <i>M, Sc,
Cad, J,-
H/D</i> | <i>x</i> | <i>Air comprimé</i> | <i>x</i> | |
| <i>Feu Central</i> | <i>H</i> | <i>x</i> | <i>Feu central</i> | <i>x</i> | |
| <i>Tir rapide</i> | <i>J, H</i> | <i>x</i> | <i>Tir rapide</i> | <i>x</i> | |
| <i>Libre</i> | <i>J, H</i> | <i>x</i> | <i>Libre</i> | <i>x</i> | |
| <i>Standard</i> | <i>J, H</i> | <i>x</i> | <i>Standard</i> | <i>x</i> | |
| <i>Pistolet 25m - calibre .22 LR</i> | <i>J, D</i> | <i>x</i> | | | |

CHAMPIONNATS FEDERAUX

| <i>Individuels</i> | <i>Classement
pour</i> | <i>TF
TN</i> | <i>Par équipes</i> | <i>T
N</i> | <i>T
F</i> |
|---------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <u>1. Carabine</u> | | | | | |
| <i>Air Comprimé</i> | <i>S1,S2,S3</i> | <i>H/
D</i> | <i>TF</i> | <i>a</i> | <i>b</i> |
| <i>Air comprimé "Appui"</i> | <i>S3</i> | | <i>TN</i> | | |
| <i>Libre - 3x20, 50m</i> | <i>S1,S2,S3,</i> | <i>H/
D</i> | <i>x</i> | | <i>x</i> |
| <i>Standard - 3x20, 300m</i> | <i>S1,S2,S3</i> | <i>H/
D</i> | <i>x</i> | | |
| <i>Libre - match couché, 50m</i> | <i>S1, S2,S3,</i> | <i>H/
D</i> | <i>x</i> | <i>a</i> | <i>b</i> |
| <i>Libre - match couché,
300m</i> | <i>S1, S2,S3</i> | <i>H/
D</i> | <i>x</i> | | |

| | | | | | | |
|---|------------------------|-----------------|----------|--------------------------------|--|----------|
| <i>Libre - 3x40, 300m</i> | <i>S1,S2,S3,</i> | <i>H</i> | <i>x</i> | | | |
| <i>Militaire - 3x20, 100m</i> | <i>S1,S2,S3,</i> | <i>H</i> | <i>✗</i> | | | |
| <i>Gros cal. - 100m</i>
<i>Cible/Brocard</i> | <i>S1,S2,S3,</i> | <i>H/
D</i> | <i>x</i> | | | |
| <i>Cible mouvante 50m</i> | <i>S1,S2,S3</i> | <i>H/
D</i> | <i>x</i> | | | |
| <i>Carabine Single Shot</i> | <i>Catég.unique</i> | | <i>x</i> | | | |
| <i>Carabine Vetterli</i> | <i>Catég.unique</i> | | <i>x</i> | | | |
| <i>US Carbine M1 – 50m</i> | <i>S1,S2,S3</i> | <i>H/
D</i> | <i>x</i> | <i>US Carbine M1 – 50m</i> | | <i>x</i> |
| <i>Carabine militaire 100m</i> | <i>S1,S2,S3,</i> | <i>H/
D</i> | <i>x</i> | <i>Carabine militaire 100m</i> | | <i>x</i> |
| <i>Benchrest</i> | <i>Catég.unique</i> | | | | | |
| <u><i>2. Shotgun</i></u> | | | | | | |
| <i>Trap</i> | <i>S1,S2,S3,</i> | <i>H/
D</i> | <i>x</i> | | | |
| <i>Skeet</i> | <i>S1,S2,S3,</i> | <i>H/
D</i> | <i>x</i> | | | |
| <i>Double Trap</i> | <i>S1,S2,S3</i> | <i>H/
D</i> | <i>x</i> | | | |
| <i>Compak</i> | <i>S1, S2,
S3,</i> | <i>H/
D</i> | <i>x</i> | <i>Compak</i> | | <i>x</i> |
| <u><i>3. Pistolet</i></u> | | | | | | |
| <i>Air Comprimé</i> | <i>S1,S2, S3</i> | <i>H/
D</i> | <i>x</i> | <i>Air Comprimé</i> | | <i>x</i> |
| <i>Feu Central</i> | <i>S1,S2,S3</i> | <i>H</i> | <i>x</i> | <i>Feu Central</i> | | <i>x</i> |

| | | | | | | |
|---|-------------------|----------|----------|---------------------------------------|----------|----------|
| <i>Tir rapide</i> | <i>S1,S2,S3</i> | <i>H</i> | <i>x</i> | | | |
| <i>Libre</i> | <i>S1,S2,S3</i> | <i>H</i> | <i>x</i> | <i>Libre</i> | <i>a</i> | <i>b</i> |
| <i>Standard</i> | <i>S1,S2,S3</i> | <i>H</i> | <i>x</i> | <i>Standard</i> | <i>a</i> | <i>b</i> |
| <i>Revolver à percussion</i> | <i>Cat.unique</i> | | <i>x</i> | | | |
| <i>Pistolet/Revolver -
gros calibre</i> | <i>S1,S2,S3</i> | | <i>x</i> | <i>Pistolet/Revolver gros calibre</i> | | <i>x</i> |
| <i>Pistolet/Revolver PP1</i> | <i>S1,S2,S3</i> | | <i>x</i> | <i>Pistolet/Revolver PP1</i> | | <i>x</i> |
| <i>Pistolet 25m – Cal.facultat.</i> | <i>S1,S2,S3</i> | <i>H</i> | <i>x</i> | | | <i>x</i> |